

DESCRIPTION DE FONCTION
CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT

CONTEXTE ORGANISATIONNEL

Département : Cadre de Vie

Fait rapport à :

- Responsable du Département Cadre de Vie

Lien de coordination : avec :

- le Service Environnement
- le Staff Police administrative en particulier les agents constatateurs environnementaux
- le Département Technique et Entretien
- le Service Finances/Recette du Département Financier
- le Staff Urbanisme du Département Cadre de Vie

FINALITÉ DE LA FONCTION

Sous l'autorité du Responsable du Département Cadre de Vie, le Conseiller en environnement est appelé à renforcer l'équipe déjà en place au sein du Service Environnement mais peut être amené à travailler en totale autonomie.

TÂCHES SPÉCIFIQUES LIÉES À LA FONCTION

Le Conseiller en environnement est amené à exécuter les tâches spécifiques suivantes :

- Créer un dialogue avec la population en vue d'assurer la promotion et la mise en œuvre de toute mesure favorable à l'environnement
- Assurer le suivi administratif et technique des dossiers environnementaux en cours de traitement
- Mettre en place de nouveaux projets
- Participer aux campagnes de sensibilisation au tri des déchets, à la journée de l'arbre, à des actions dans le cadre du PCDN
- Assurer le suivi technique et administratif des permis d'environnement
- Participer à des formations et des réunions de coordination à l'extérieur

COMPÉTENCES SPÉCIFIQUES LIÉES À LA FONCTION

Connaissances (savoir) – Le Conseiller en environnement doit :

- Être détenteur d'un diplôme de bachelier ou Gradué en matière environnementale reconnu et délivré par les hautes écoles, ou d'un diplôme de gradué/bachelier autre reconnu et délivré par les hautes écoles mais avoir acquis une formation complémentaire en environnement
- Maîtriser la communication tant écrite qu'orale
- Être capable de réaliser des travaux de bureautique (courrier, rapport, etc.)
- Savoir se servir des logiciels usuels de bureautique (traitement de texte, internet, excel...)

- Connaître le territoire de la Ville de Huy
- Connaître l'Administration communale dans son ensemble, ses missions et ses enjeux.

Le fait de posséder un permis de conduire B est un atout.

Aptitudes (savoir- faire) – Le Conseiller en environnement doit être capable de (d') :

- Comprendre et appliquer la réglementation de base concernant l'environnement
- Posséder des capacités d'organisation du travail individuel et en équipe
- De gérer et/ou participer au suivi des dossiers qui lui sont confiés
- De respecter la procédure et les délais
- Organiser son temps et son travail
- Optimiser son temps de travail

Attitudes (savoir- être) – Le Conseiller en environnement doit faire preuve de (d') :

- Rigueur et d'organisation
- Esprit d'analyse et de synthèse
- Adaptabilité ; il doit pouvoir travailler seul et en équipe
- Ecoute et de communication
- Discrétion et confidentialité (devoir de réserve)
- Sens civique
- Esprit d'initiative et de créativité
- Disponibilité
- Proactivité (initiative et dynamisme – se tenir informé de l'évolution du métier)
- De s'investir dans sa fonction, à maintenir son niveau de performance, à mettre à niveau ses compétences au-delà de ce qui est nécessaire pour une évolution de carrière
- Ponctualité, politesse et maîtrise de soi.

RESPONSABILITÉS DE LA FONCTION

Le Conseiller en environnement veille à la bonne exécution des tâches de son service.

CONDITIONS D'ACCÈS À LA FONCTION

Par recrutement - remplir les conditions d'accès de la fonction telles que définies dans l'annexe III aux Statuts administratif et pécuniaire de la Ville de Huy : titulaire d'un diplôme de bachelier ou Gradué en matière environnementale reconnu et délivré par les hautes écoles, ou d'un diplôme de gradué/bachelier autre reconnu et délivré par les hautes écoles mais avoir acquis une formation complémentaire en environnement

Échelle B1 – Gradué spécifique du cadre du personnel administratif.

Échelle D6 – Gradué non spécifique du cadre du personnel administratif.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le Conseiller en environnement est évalué par le Responsable du Département Cadre de Vie et par le Directeur général dans le respect des critères définis dans le Statut administratif de la Ville de Huy et dans le présent descriptif de fonction en tenant compte de la bonne exécution des tâches qui lui sont confiées.